



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
Numéro 652-20

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **5 octobre 2020**, a adopté le premier projet de règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (602-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES DE LOTISSEMENT VISANT LES INTERSECTIONS ET CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES

Ce règlement modifie les articles suivants :

- L'article 3.5 « *Opération cadastrale prohibée* » est modifié de manière à indiquer qu'une opération cadastrale créant un lot enclavé est prohibée si, sur ce lot, il y a un bâtiment principal construit ou en construction.
- L'article 4.6.7 « *Intersections* » est modifié de manière à y ajouter des dispositions pour qu'aux intersections de 2 rues, les lignes d'emprise soient raccordées par une courbe dont le rayon minimal est de 5 mètres pour l'intersection de 2 rues locales, de 7 mètres pour une intersection qui inclut une rue collectrice et de 10 mètres pour une intersection qui inclut une artère.
- L'article 5.1 - Tableau 2 « *Normes de lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire* » est modifié de manière à ce que la superficie minimale d'un lot desservi soit réduite à 1 000 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés.
- L'article 5.1 de ce même tableau « *Normes de lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire* » est modifié de manière à ce que la superficie minimale d'un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) à l'intérieur du périmètre urbain soit réduite à 1 500 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés et que la largeur avant minimale pour ce même type de lot soit réduite à 25 mètres au lieu de 30 mètres.
- L'article 5.4 « *Assouplissement des normes de lotissement* » est modifié de manière à préciser que la largeur avant d'un lot situé en bordure d'une courbe peut être calculée à la distance où se situe la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal dans cette zone.

PRÉSENTATION DES DISPOSITIONS

Afin de permettre une bonne compréhension de toutes les dispositions, à **partir du 15 octobre 2020**, une présentation détaillée des modifications traitées dans le présent règlement sera mise en ligne sur la page d'accueil du site Internet de la Ville www.shannon.ca

CONSULTATION PAR ÉCRIT

Compte tenu des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, la Ville tiendra une période de consultation par écrit sur les dispositions de ce projet de règlement. **Cette période de consultation se tiendra du 25 octobre au 15 novembre 2020.** Les demandes doivent se faire par écrit et contenir les coordonnées du demandeur, la ou les disposition(s) visées et les questions ou commentaires pertinents. Les communications doivent être envoyées par courriel à l'adresse consultationsURB@shannon.ca ou à l'adresse postale suivante : Ville de Shannon, 50, rue saint-Patrick, Shannon, Québec G3S 0A1.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville dans l'onglet « Règlements municipaux » / « Projets de règlement » ou une copie dudit règlement peut être remise à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 h à 16 h.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 19^E JOUR D'OCTOBRE 2020

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA